

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

**Présidente** : PEIRO Marielle

**Conseillers présents** : ALASSET Jean-Luc, BELINGUIER Hervé, MERELO Géraldine, TERRIER Véronique, VISENTIN Franck.

**Conseillers absents** : PELISSIER Sébastien, VIDONI Joëlle.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 mars pour 20h30.

La séance est ouverte à 20h40.

Géraldine MERELO est désignée secrétaire de séance.

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 21 février 2023**

Les conseillers municipaux ont reçu le procès-verbal et ont pu en prendre connaissance.

Madame la Maire demande aux élus s'ils ont des observations particulières.

Aucune remarque n'est apportée.

Madame la Maire procède au vote :

**POUR à l'unanimité.**

## **2. Convention avec le SPEHA et la communauté des communes Terres Du Lauragais.**

(Délibération n° 03-2023)

Madame la Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention de répartition des dépenses relatives au financement d'une opération de renforcement du réseau d'eau potable Impasse du Rivalet.

Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter cette convention.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- ➔ **D'APPROUVER** la convention de répartition des dépenses relatives au financement d'une opération de renforcement du réseau d'eau potable ;
- ➔ **DE CHARGER** Madame la Maire de signer ladite convention et de la transmettre à qui de droit.

## **3. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité.**

(Délibération n° 04-2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.2 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la réorganisation du service périscolaire (cantine et garderie).

Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE**

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

- **De créer** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à compter du 17 avril 2023 pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois,
- **Que** cet agent assurera les fonctions d'agent polyvalent périscolaire à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail égale à 20/35<sup>ème</sup>,
- **Que** la rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux adjoints technique territorial.
- **Que** les crédits correspondants seront inscrits au budget communal.

#### **4. Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif.** (Délibération n° 05-2023)

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;  
Vu le tableau des effectifs ;

#### **Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Compte tenu de la mutation extérieure de l'agent titulaire, il convient de renforcer les effectifs du service administratif.

**Sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

- **LA CRÉATION** à compter du **01/07/2023** d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif à temps complet pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.
- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération,

#### **5. Modification de la durée hebdomadaire d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial.** (Délibération n° 06-2023)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 03-2019 en date du 07/02/2019 créant l'emploi d'agent polyvalent de restauration collective et garderie, à durée hebdomadaire de 25 heures ;

Vu la délibération n° 25-2022 en date du 20/07/2022 modifiant la durée hebdomadaire de 25 heures à 26 heures ;

# PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Madame la Maire expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent polyvalent de restauration collective et garderie permanent à temps non complet (26 heures hebdomadaires) afin de réorganiser le service en vue du départ à la retraite d'un agent.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame la Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## DECIDE

- **De porter** à compter du 01/05/2023, de 26 heures (temps de travail initial) à 28 heures (temps de travail modifié) la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'agent polyvalent de restauration collective et garderie au grade d'adjoint technique.

- **Précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

- **De modifier** le tableau des effectifs des emplois permanents annexé à la présente délibération.

### **6. Questions et informations diverses.**

- Certains administrés ont signalé qu'ils n'avaient pas eu d'informations sur la distribution des numéros de rue.  
Un flyer a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres.  
Malgré cela, nous informons que des permanences, en plus des horaires d'ouvertures du secrétariat seront mises en place.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Maire lève la séance à 22H30.

Fait à Lagarde, le 11 avril 2023

**Marielle PEIRO,**  
Présidente

**Géraldine MERELO,**  
Secrétaire de séance